



*Proche,
Efficace,
Solidaire ...*

SYNDICAT CGT

Du Conseil départemental 87
11, rue François CHENIEUX
87000 LIMOGES

Tél : 05 44 00 11 95 – Port : 06 18 08 13 93
Courriel : cgt@haute-vienne.fr – blog : [cgt-cd87](http://cgt-cd87.fr)
Permanence tous les jours de 8h00 à 17h00

Limoges, 29 juin 2023

A Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Objet : proposition de modification du CIA

Monsieur le Président,

Lors du Comité social territorial du 18 janvier 2023, vous nous avez proposé un Complément Indemnitaire Annuel.

Ce CIA nous a été présenté sans concertation. Il nous a été impossible d'obtenir des détails concernant les modalités d'application, l'enveloppe budgétaire et les critères d'attributions autres que celui de l'absentéisme.

La CGT a voté contre cette proposition le 18 janvier 2023.

Après consultation de sa commission exécutive, la CGT a décidé d'introduire une requête pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif contre le département : nous demandons l'annulation partielle de la délibération en date du 3 février 2023 portant sur modalités d'application du C.I.A.

Le CIA est un complément indemnitaire annuel, il revêt un rôle incitatif à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Nous avons le sentiment que votre proposition dans l'état, aura pour effet, un désengagement des agents et pour autant elle ne palliera pas le problème de l'absentéisme dans les services, tout au contraire.

La CGT est particulièrement attentive à ce phénomène car il est un indicateur important des conditions de travail et de la qualité de vie au travail. Au cours de ce premier semestre, nous avons rencontré de nombreux agents au sujet du CIA qui nous ont confortés dans notre positionnement.

Nous pourrions envisager de revoir notre position en définissant un CIA plus équilibré qui respecterait vos prérogatives, tout en participant à l'attractivité de notre collectivité et à l'amélioration de la rémunération de tous les agents.

C'est dans cet esprit, que la CGT vous fait une autre proposition. Nous souhaitons :

- un CIA avec des modalités et des critères d'attributions clairs et objectifs ;
- un CIA incitatif à l'engagement professionnel ;
- un CIA pour tous qui participe à l'attractivité de la rémunération ;
- un CIA qui, grâce à des modalités d'application claires et objectives, peut être un outil de réduction de l'absentéisme.

Notre proposition :

Afin d'aider à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents nous proposons la mise en place d'un CIA en 3 points :

- un élément fixe de 250 € pour tous les agents, à l'exclusion de ceux qui auraient été sanctionnés sur le plan disciplinaire ;
- un forfait de 150 € modulables en fonction de l'entretien professionnel en utilisant des critères objectifs. Une réduction du forfait de 10% pour tout « non acquis » ou « faible » sur le document qui accompagne l'entretien professionnel, jusqu'à concurrence de 150 euros (ex. 1 non acquis + 1 faible = - 20% de 150 € soit 120 €). Cela aura aussi un rôle pédagogique étant donné que l'évaluateur a l'obligation d'argumenter le choix d'appliquer un « non acquis » ou « un faible »;
- un forfait de 100 € modulable en fonction de l'absentéisme de l'agent. Nous proposons un seuil forfaitaire de 21 jours d'absence consécutifs ou non sur les arrêts de maladie ordinaire uniquement (hors CLM, CLD, accident de service, hospitalisation et enfants malades).

Vous avez également prévu de valoriser celles et ceux qui assureront une présence pour faciliter le fonctionnement du service en compensant l'absence de collègues, qui feront face à des contraintes de service fortes, à une charge de travail très élevée ou à des projets particuliers. La CGT n'y est pas opposée, si cette valorisation vient s'ajouter au socle commun proposé ci-dessus applicable à l'ensemble des agents

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations

Pour le syndicat CGT
Le secrétaire général

Philippe Lavergne